

République française – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE BOLSENHEIM

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre

Le Maire de la Commune de Bolsenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande formulée par les entreprises EHTP-MULLER-NGE INFRANET le 1/10/2018, représentée par M. Jean-Noël DE VATHAIRE ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune, des opérations d'ouverture de chambres et/ou de poteaux Télécom et EDF doivent être effectuées ;

Considérant que ces interventions risquent de perturber le trafic routier sur l'ensemble de la commune dans et hors agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Le Groupement EHTP-MULLER-NGE INFRANET située au 15 rue Icare à Entzheim 67960 est autorisé à utiliser la voie publique, pour les travaux suivant : ouverture et relevé de chambres télécom + relevés des poteaux télécoms et EDF + tirage de câbles chambres/poteaux + création de génie civil si besoin

A compter du 3/10/2018 et pendant toute la durée nécessaire aux travaux, soit durée des travaux 180 jours.

Article 2 : Pendant toute la période nécessaire aux interventions, la circulation des véhicules dans les deux sens sur l'ensemble de la commune (hors et en agglomération) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- * En agglomération, la vitesse est limitée à 30 km/heure,
- * Le dépassement des véhicules est interdit,
- * La circulation des véhicules sera alternée si nécessaire au droit des travaux.

- Article 3 : Le Groupement EHTP-MULLER-NGE INFRANET, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention,

- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

- Article 6 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

- Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à : * Gendarmerie * SDIS * Sous-Préfecture * Mairie * demandeur

Fait à Bolsenheim, le 1/10/2018

Le Maire,

François RIE

